

RAPPORT N° 05/8-53
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DU CENTRE SOCIO-EDUCATIF DU CHAUDRON

DS 396 ET DR 136 / 12, RUE JACOB DE CORDEMOY SAINTE-CLOTILDE

Le Centre d'Animation Socio Educatif du Chaudron (Case du Chaudron), association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition des locaux situés Avenue Hippolyte Foucques et au 12, rue Jacob de Cordemoy à Sainte-Clotilde sur terrains cadastrés **DS 396 et DR 136**.

Afin de permettre à l'association d'offrir aux jeunes comme aux adultes la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur responsabilité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante à travers des activités variées (récréatives, physiques, intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, civiques, sociales, arts martiaux...), la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de locaux au profit du CASE du Chaudron.

Il s'agit des deux bâtiments suivants :

- le premier en dur sous tôles (**DS 396**) comprenant des bureaux, une salle de billard, de danse, de musculation, de boxes et des vestiaires sis Avenue Hippolyte Foucques, d'une superficie totale de 407,79 m².
- le second en dur sous dalle (**DR 136**) comprenant une salle de musculation, de boxes et des vestiaires sis au 12, rue Jacob de Cordemoy, d'une superficie totale de 306 m², l'ensemble destiné aux activités du CASE du Chaudron telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

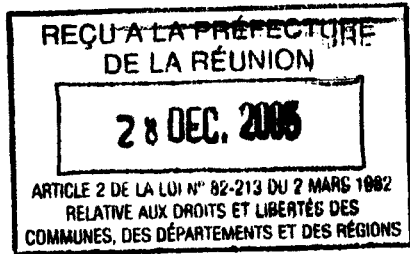
Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention des locaux au profit du CASE du Chaudron, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

RAPPORT N° 05/8-53

- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-53
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DU CENTRE SOCIO-EDUCATIF DU CHAUDRON**

DS 396 ET DR 136 / 12, RUE JACOB DE CORDEMOY SAINTE-CLOTILDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

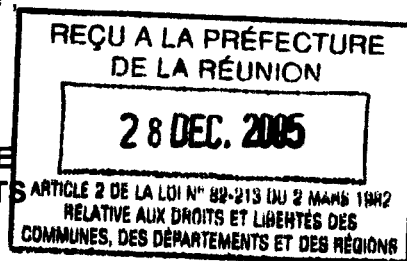
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-53 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention des locaux situés avenue Hippolyte Fouques et au 12, rue Jacob de Cordemoy à Sainte Clotilde sur terrains cadastrés section DS 396 et DR 136 au profit du Case du Chaudron, aux conditions suivantes :

- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005

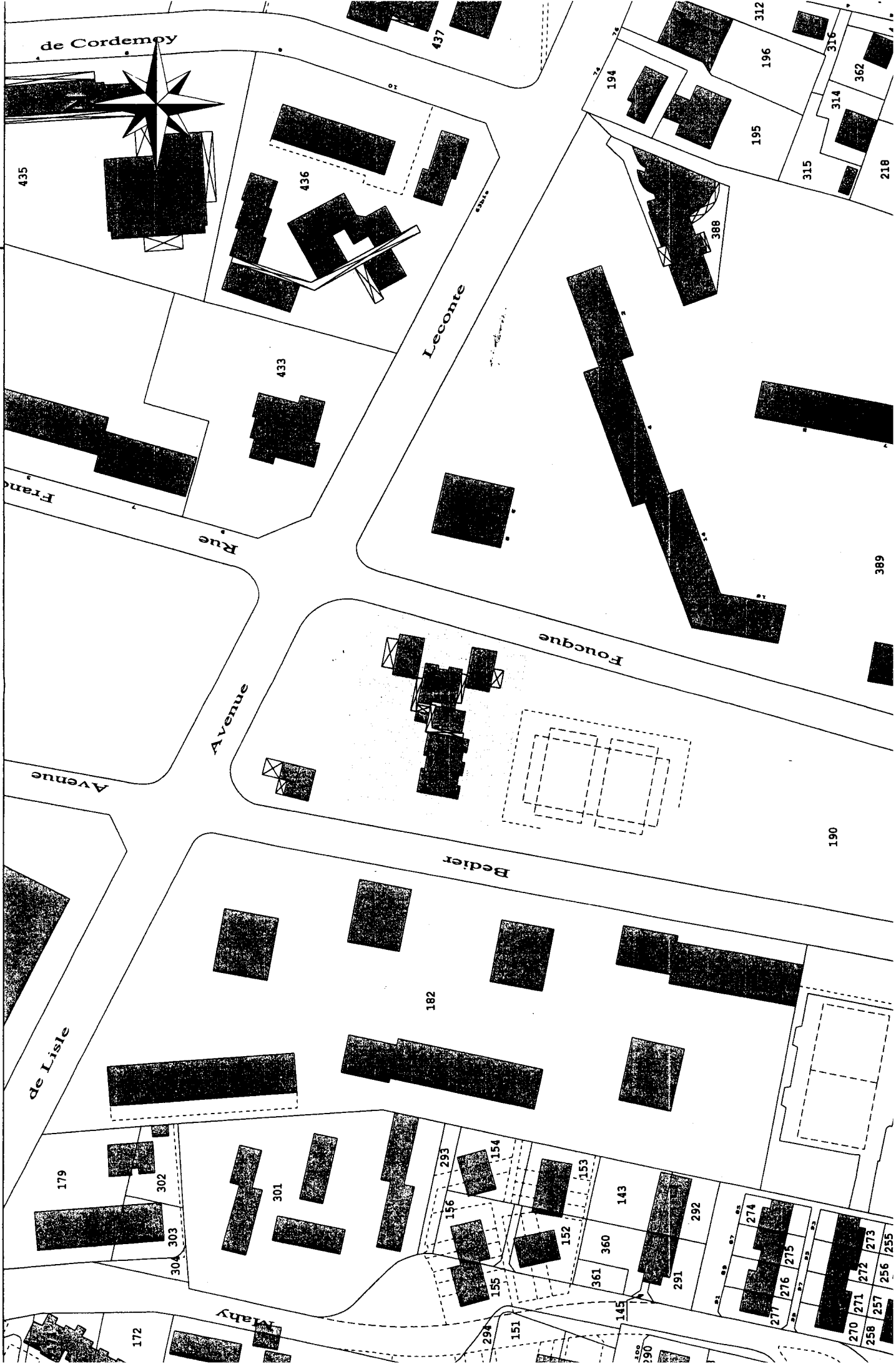


René-Paul VICTORIA

Case du Chaudron - S=2683 m² - DS 190 partie

devenu DS 396

1 / 1000



Salle de musculation - S=792 m² - DR436 partie

1 / 1000

